



Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le lundi 6 juin 2022 à compter de 20 h 00 à la salle du Conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire, mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Michel Vézina, conseiller au poste # 1
Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Lise Dufour, conseillère au poste # 5

Est absent : Nicolas Beaulne, conseiller au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 22-06-153

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté en y ajoutant le point suivant :

4.10 Nomination d'un maire suppléant pour une période de six mois, pour approbation

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

2 Greffe

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 mai 2022, pour approbation (doc)

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 09 mai 2022, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)

4.2 Annulation de la résolution numéro 21-10-251 concernant l'entente de partenariat avec la Fabrique pour l'Utilisation et l'entretien du stationnement de l'église, pour approbation (doc)

4.3 Démission de M. Éric Dubois, inspecteur des travaux publics, pour approbation

4.4 Dépôt des informations sur la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil à être publiées sur le site Internet, pour information (doc)

4.5 Dépôt du rapport du maire et modalité de diffusion aux citoyens, pour information (doc)

4.6 Rapport au conseil pour réfection de la toiture du bureau municipal, pour approbation (doc)

4.7 Engagement de M. Christophe Pernet au poste d'employé des travaux publics, pour approbation

4.8 Soumission pour une imprimante, pour approbation (doc)

4.9 Demande à la SPCA une offre de service pour le ramassage des chats errants, pour approbation

5 Sécurité publique

6 Transport– Voirie locale

- 6.1 Demande d'autorisation de fermeture du chemin Saint-François pour l'activité du Triathlon 2022, pour approbation (doc)
- 6.2 Annulation de la résolution 21-09-235 concernant l'entente intermunicipale Sainte-Angèle-de-Monnoir et Sainte-Brigide d'Iberville pour la réalisation des travaux d'infrastructure de voirie au chemin de la Grande-Ligne, pour approbation (doc)
- 6.3 Soumissions reçues pour le contrat de déneigement de la voie publique pour 2022-2025 et adjudication du contrat, pour approbation (doc)
- 6.4 Priorisation de la réfection du Viaduc de l'autoroute 10 à la hauteur de Marieville, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Mont-Saint-Grégoire, pour approbation (doc)
- 6.5 Rapport au conseil pour le fauchage des fossés et ajustement de prix, pour approbation (doc)

7 Hygiène du milieu et cours d'eau

- 7.1 Rapport au conseil pour le nettoyage d'un fossé sur le chemin de la Grande-Ligne, pour approbation (doc)
- 7.2 Annulation de la résolution 21-12-299 concernant le paiement au MELCC dans le projet d'ajout d'un poste de pompage et d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la rue Réjean, pour approbation (doc)

8 Santé et bien-être

9 Aménagement, urbanisme et développement

- 9.1 Demande d'analyse de la demande de dérogation mineure numéro 2022-04 sur le lot 1 714 019 du cadastre du Québec concernant un bâtiment accessoire détaché, pour approbation (doc)
- 9.2 Demande d'analyse de la demande de dérogation mineure numéro 2022-04 sur le lot 1 714 019 du cadastre du Québec concernant une future résidence principale, pour approbation (doc)
- 9.3 Demande de permis de construction numéro 220016 sur le lot 1 714 019 du cadastre du Québec soumis au Règlement du Plan d'implantation et d'intégration architectural, pour approbation (doc)
- 9.4 Demande d'analyse de la demande de dérogation mineure numéro 2022-05 du lot 1 714 139 du cadastre du Québec, pour approbation (doc)
- 9.5 Avis de motion du projet de règlement numéro 553-22 concernant la démolition d'immeubles, pour approbation
- 9.6 Dépôt du projet de règlement numéro 553-22 concernant la démolition d'immeubles, pour approbation (doc)

10 Loisirs et culture

11 Correspondances

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-06-154

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 mai 2022

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 02 mai 2022 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022

Résolution numéro 22-06-155

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 09 mai 2022

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 09 mai 2022 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 22-06-156

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs :	158 916.14 \$
Salaires :	58 310.95\$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-06-157

4.2 Annulation de la résolution numéro 21-10-251 concernant l'entente de partenariat avec la Fabrique pour l'utilisation et l'entretien du stationnement de l'église

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'annuler la résolution numéro 21-10-251 concernant l'entente de partenariat avec la Fabrique pour l'utilisation et l'entretien du stationnement de l'église puisque cette entente ne sera pas conclue.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-06-158

4.3 Démission de M. Éric Dubois, inspecteur des travaux publics

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'accepter la démission de M. Éric Dubois, inspecteur de travaux publics, en date du 16 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4.4 Dépôt des informations sur la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil à être publiées sur le site Internet

Mme Pierrette Gendron, directrice générale, dépose un document sur la rémunération et sur l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire ou d'un organisme supra municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article 11 de la *Loi sur le traitement des*

élus municipaux. Ces informations seront publiées sur le site Internet de la municipalité.

4.5 Rapport du maire sur les faits saillants des états financiers 2021 et modalité de diffusion aux citoyens

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, M. Denis Paquin, maire de la Municipalité, fait état aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2021 ainsi que du rapport du vérificateur externe. Le rapport du maire sera publié dans l'Angevoix et diffusé sur le site internet de la Municipalité.

Résolution numéro 22-06-159

4.6 Mandat à Construction LGN inc. pour la réfection de la toiture du bureau municipal

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de mandater Construction LGN inc. pour les travaux de réfection de la toiture du bureau municipal au coût de 6 971,80 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-130-01-522 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-06-160

4.7 Engagement de M. Christophe Pernet au poste d'employé des travaux publics

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'engager de M. Christophe Pernet au poste d'employé des travaux publics pour une période de huit mois à compter du 3 juin 2022 et que les conditions d'engagement soient mentionnées dans un document.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-06-161

4.8 Achat d'une imprimante

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de faire l'achat d'une imprimante auprès de Rive-Tech informatique au coût de 528,87 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2022 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-06-162

4.9 Mandat à la SPCA Montérégie pour le ramassage des chats errants au 32, chemin du Vide

Considérant qu'une demande de capture de chats errants au 32, chemin du Vide a été déposée à la Municipalité;

Considérant que la problématique de chats errants provient du déménagement de citoyens qui ont laissé leurs chats sur place;

Considérant que ces chats errants créent une nuisance pour la propriété du demandeur et pour son entourage;

Considérant que la SPCA – Montérégie a soumis un prix de 70 \$ par chat pour la capture incluant tous les soins nécessaires à la mise en adoption de ces chats;

Considérant que le nombre de chats à ramasser est indéterminé;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** que la Municipalité :

- Demande à la SPCA - Montérégie de procéder à la capture des chats errants au 32, chemin du Vide;
- Accepte la proposition de la SPCA pour la capture et les autres soins, au coût de 70 \$ par chat;
- Accepte de défrayer un montant maximal de 1 000 \$ pour faire capturer tous les chats errants qui causent une nuisance au 32, chemin du Vide;
- Demande au propriétaire du 32, chemin du Vide de défrayer le montant excédent au montant accordé par la Municipalité afin de régler la problématique de nuisances;
- Demande au propriétaire du 32, chemin du Vide de cesser de nourrir les chats errants.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-06-163

4.10 Nomination d'un maire suppléant pour une période de six mois

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de nommer M. Marcel Boulay, conseiller au poste numéro 4, à titre de maire suppléant de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour une période de 6 mois.

Il est également **résolu** qu'il soit nommé pour siéger au conseil de la MRC de Rouville en cas d'incapacité du maire d'y assister.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-06-164

6.1 Demande d'autorisation de fermeture du chemin Saint-François pour l'activité du Triathlon 2022

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'accepter la fermeture du chemin Saint-François, le 28 août 2022 de 7 h à midi pour la tenue du Triathlon 2022 organisé en collaboration avec la Ville de Saint-Césaire aux conditions indiquées sur la demande datée du 24 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-06-165

6.2 Annulation de la résolution 21-09-235 concernant l'Entente intermunicipale Sainte-Angèle-de-Monnoir / Sainte-Brigide d'Iberville pour la réalisation des travaux d'infrastructure de voirie au chemin de la Grande-Ligne

Considérant qu'une *Entente intermunicipale Sainte-Angèle-de-Monnoir / Sainte-Brigide d'Iberville pour la réalisation des travaux d'infrastructure de voirie au chemin de la Grande-Ligne et pour la demande d'aide financière au Programme Réhabilitation du réseau routier local volet Accélération des investissements sur le réseau routier local* datée du 22 septembre 2021, a été conclue entre les deux municipalités;

Considérant qu'après plusieurs recherches, il est déterminé que le chemin de la Grande-Ligne est situé en totalité sur le territoire de Sainte-Angèle-de-Monnoir et que l'entente doit être annulée;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Michel Vézina, et **résolu** d'annuler la résolution 21-09-235 concernant *l'Entente intermunicipale Sainte-Angèle-de-Monnoir / Sainte-Brigide d'Iberville pour la réalisation des travaux d'infrastructure de voirie au chemin de la Grande-Ligne* pour les raisons énoncées au préambule.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-06-166

6.3 Soumissions reçues pour le contrat de déneigement de la voie publique pour 2022-2025 et adjudication du contrat

Considérant que lors de l'ouverture des soumissions le 12 mai 2022 à 10 heures, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a reçu deux soumissions pour le déneigement incluant la fourniture et l'épandage d'abrasifs et de fondants dans les rues de la Municipalité pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (INCLUANT LES TAXES)
B. Frégeau et Fils inc.	413 925,53 \$
Excavation Touchette (1988) inc.	643 699,04 \$

Considérant qu'après étude de la conformité des soumissions, une seule soumission est conforme soit celle de B. Frégeau & Fils inc.;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par Mme Isabelle Sévigny et **résolu** d'adjuger le contrat à l'entrepreneur B. Frégeau & Fils inc. pour le déneigement incluant la fourniture et l'épandage d'abrasifs et de fondants dans les rues de la municipalité pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, au prix de quatre cent treize mille neuf cent vingt-cinq dollars et cinquante-trois cents (413 925.53 \$) taxes applicables incluses;

Il est également **résolu** que tous les documents d'appel d'offres pour ces travaux de déneigement, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution constituent le contrat entre la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et B. Frégeau et Fils inc. lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-06-167

6.4 Priorisation de la réfection du Viaduc de l'autoroute 10 à la hauteur de Marievalle, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Mont-Saint-Grégoire

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a pris la décision de fermer le viaduc de la route 227 traversant l'autoroute 10 de manière préventive le mercredi 13 avril 2022, après qu'une fissure ait été remarquée sur sa structure;

Considérant que cette annonce a été faite la journée même de sa fermeture;

Considérant que cette fermeture subite entraîne des détours importants pour les automobilistes et camionneurs devant emprunter ces bretelles d'autoroute;

Considérant que la route 227 est une route importante étant la route reliant l'autoroute 10 à l'autoroute 20;

Considérant également que cette fermeture entraîne des détours importants notamment pour les véhicules d'urgence devant faire plusieurs kilomètres pour desservir les propriétés situées de l'autre côté du viaduc;

Considérant qu'il n'y a pas de détour prévu dans les communications du MTQ notamment pour l'autoroute 10 Est pour aller sur la route 227 au Sud de l'autoroute 10 et sur l'autoroute 10 Ouest pour aller sur la route 227 au Nord de l'autoroute 10;

Considérant que l'absence de signalisation de détour sur la route 227 pour les camions lourds fait en sorte que ceux-ci passent sur les routes fermées à cette circulation, notamment par le village de Sainte-Angèle-de-Monnoir et le chemin du Vide pour rejoindre la route 112;

Considérant que la Ville de Marievalle entreprendra des travaux sur le chemin du Ruisseau-Barré au cours de l'été 2022 et que pour ces travaux, une subvention importante a été obtenue aux termes de laquelle subvention, le MTQ demande que les travaux soient terminés avant le 11 novembre 2022, condition essentielle au versement de ladite subvention;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** qu'il soit demandé au ministère des Transports du Québec de prioriser les travaux de réfection du viaduc de la route 227 traversant l'autoroute 10 à la hauteur de Marievalle, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Mont-Saint-Grégoire suite à sa fermeture subite.

Il est également **résolu** de transmettre la présente résolution à la Ville de Marievalle et à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire également touchées par cette importante fermeture.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-06-168

6.5 Ajustement de prix au contrat de fauchage des accotements sur les routes municipales 2022

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** d'accepter l'ajustement de prix de 7 % au contrat de fauchage des accotements sur les routes municipales 2022, demandé par la compagnie André

Paris inc. afin de couvrir le coût de l'essence, tel que décrit dans le rapport de M. Gabriel Marquis, responsable des services techniques.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-06-169

7.1 Mandat à Excavation Claude Guertin pour le nettoyage d'une partie du fossé sur le chemin de la Grande-Ligne

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de mandater Excavation Claude Guertin inc. pour le nettoyage d'une partie du fossé sur le chemin de la Grande-Ligne au montant de 2 299,50 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant poste budgétaire 02-320-01-521 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-06-170

7.2 Annulation de la résolution 21-12-299 concernant le paiement au MELCC dans le projet d'ajout d'un poste de pompage et d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la rue Réjean

Considérant que suite à des changements dans la réglementation en environnement, il n'est plus nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'ajout d'un poste de pompage et d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la rue Réjean;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par Mme Lise Dufour, et **résolu** d'annuler la résolution numéro 21-12-299 qui octroie le paiement du certificat d'autorisation pour la raison énoncée au préambule.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-06-171

9.1 Demande de dérogation mineure numéro 2022-04 sur le lot 1 714 019 du cadastre du Québec concernant un bâtiment accessoire détaché

Considérant qu'une demande de dérogation mineure numéro 2022-04 a été déposée à la municipalité concernant le 123 rue Principale (lot 1 714 019 du cadastre du Québec);

Considérant que la demande concerne l'augmentation de la hauteur des murs d'un bâtiment accessoire résidentiel détaché à 3.3 mètres alors que la norme est de 3 mètres à l'article 12.2.1.3 du Règlement d'urbanisme numéro 485-17, soit une augmentation de 0,3 mètre;

Considérant que la dimension demandée peut donner l'image d'un bâtiment de nature commerciale;

Considérant que la hauteur des murs peut porter préjudice aux voisins;

Considérant que le bâtiment se retrouve au cœur d'une zone patrimoniale;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, après avoir procédé à l'étude du dossier, recommande au Conseil municipal de ne pas accorder la

dérogation mineure;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par Mme Isabelle Sévigny et **résolu** que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir n'accorde pas la demande de dérogation mineure telle que soumise pour les raisons énoncées au préambule.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-06-172

9.2 Demande de dérogation mineure numéro 2022-04 sur le lot 1 714 019 du cadastre du Québec concernant une future résidence principale

Considérant qu'une demande de dérogation mineure numéro 2022-04 a été déposée à la municipalité concernant le 123 rue Principale (lot 1 714 019 du cadastre du Québec);

Considérant que la demande concerne le revêtement extérieur qui serait disposé à la verticale sur la future résidence alors que la norme indique que celui-ci doit être installé à l'horizontal selon l'article 17.3.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 485-17*;

Considérant que le sens du revêtement extérieur ne crée aucun préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, après avoir procédé à l'étude du dossier, recommande au Conseil municipal de ne pas accorder la dérogation mineure;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir n'accorde pas la demande de dérogation mineure telle que soumise pour les raisons énoncées au préambule.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-06-173

9.3 Demande de permis de construction numéro 220016 sur le lot 1 714 019 du cadastre du Québec soumis au Règlement du Plan d'implantation et d'intégration architectural

Considérant qu'une demande de permis de construction pour une maison bifamiliale numéro 220016 sur le lot 1 714 019 du cadastre du Québec a été déposée à la municipalité et que celle-ci est soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les documents et les plans présentés;

Considérant que la résidence actuelle fait partie d'un ensemble architectural et qu'elle crée une homogénéité avec les résidences voisines;

Considérant que la marge de recul avant du nouveau bâtiment principal aura pour effet de briser l'alignement de la rue et de créer une rupture dans le paysage;

Considérant que les dimensions proposées du nouveau bâtiment principal ne s'accordent pas avec les autres bâtiments à proximité;

Considérant que le modèle de maison proposé ne reflète pas la politique culturelle et du patrimoine adopté par la municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, après avoir procédé à l'étude du dossier, recommande au Conseil municipal de ne pas accorder le permis numéro 220016;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir refuse la demande de permis de construction numéro 220016 telle que soumise pour les raisons énoncées au préambule.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-06-174

9.4 Demande de dérogation mineure numéro 2022-05 du lot 1 714 139 du cadastre du Québec concernant la réduction de la marge latérale d'un agrandissement projeté

Considérant qu'une demande de dérogation mineure numéro 2022-05 a été déposée à la municipalité sur le lot 1 714 139 du cadastre du Québec concernant une réduction de la marge latérale pour l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal;

Considérant que l'agrandissement projeté est à une distance de 1.35 m de la limite latérale de terrain alors que la distance minimale est de 2 mètres à la grille des usages principaux et des normes du *Règlement d'urbanisme numéro 485-17*;

Considérant que la hauteur du bâtiment sera de la même hauteur que le bâtiment actuel;

Considérant que le propriétaire a envisagé toutes les autres options disponibles afin d'agrandir son espace habitable;

Considérant que le propriétaire du 25 rue Principale (terrain voisin) a donné son accord au projet;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, après avoir procédé à l'étude du dossier, recommande au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par Mme Isabelle Sévigny et **résolu** que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir accorde la dérogation mineure telle que soumise pour les raisons énoncées au préambule.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Avis de motion numéro 22-06-175

9.5 Avis de motion du Règlement numéro 553-22 sur la démolition d'immeubles

Avis de motion est donné par Mme Lise Dufour, conseillère au poste numéro 5, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 553-22 sur la démolition d'immeubles.

Ce règlement a pour objet de permettre à la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-

19.1) afin de s'assurer du contrôle de la démolition d'un immeuble d'intérêt patrimonial identifié dans «*Les fiches d'inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial*» de la MRC de Rouville. À cette fin, le règlement prévoit l'interdiction de travaux de démolition complète ou partielle d'un bâtiment d'intérêt patrimonial à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu une autorisation du comité de démolition et que la municipalité n'ait délivré un certificat autorisant la démolition.

Les dispositions du règlement portent, notamment, sur la formation et les responsabilités du comité de démolition, les documents devant accompagner une demande, la procédure du traitement d'une demande ainsi que les montants des amendes en cas de contravention au règlement.

Résolution numéro 22-06-176

9.6 Adoption du projet de Règlement numéro 553-22 sur la démolition d'immeubles

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** que le Conseil adopte le projet de Règlement numéro 553-22 sur la démolition d'immeubles.

Il est également **résolu** qu'une assemblée de consultation soit tenue le lundi 11 juillet 2022 à 19 h 30 à la salle du Conseil au 7, chemin du Vide, Sainte-Angèle-de-Monnoir, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 22-06-177

13 Clôture de la séance

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 54.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(original signé)
Le maire

(original signé)
La directrice générale et
greffière-trésorière